

Règlement intérieur du salon du livre de l'imaginaire Grésimaginaire

Règlement

Organisateurs :

Article premier :

Le salon du livre imaginaire (Science Fiction, Fantastique, Fantaisy) est organisé par l'association « Grésimaginaire » de Villard-Bonnot. Elle fixe les modalités et règles de fonctionnement.

L'organisation du salon du livre est renforcée par la présence de bénévoles extérieurs aux structures organisatrices, ainsi que par divers partenaires institutionnels ou privés.

La liste des partenaires figure sur le document de présentation du salon, elle peut ainsi être fournie à la demande de toute personne intéressée.

Article deux :

Les demandes de participation doivent être adressées avant le 31 décembre de l'année précédant le salon à :

Association Grésimaginaire
7, rue Claude Debussy
38190 Villard-Bonnot
gresimaginaire@free.fr

Les dossiers parvenus après cette date sont enregistrés sur une liste d'attente.

Les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions avant cette date si le nombre d'auteurs maximum est atteint.

Article trois :

Les dossiers, complétés et signés par le demandeur, doivent être accompagnés d'une liste des titres présentés sur le salon, ainsi que d'un exemplaire du dernier livre de chaque auteur et illustrateur présent en SP. Cet exemplaire tient lieu d'indemnité de participation.

Thème du salon :

Article quatre :

Les ouvrages présentés doivent figurer dans les catégories SFFF (Sciences fictions, Fantastiques, Fantasy et toutes leurs sous catégories).

Nous n'acceptons pas la romance pure, les policiers, les romans historiques, les romans d'aventure ...

Article cinq:

Peuvent faire acte de candidature :

> Les éditeurs professionnels ou associatifs, éditant à compte éditeur exclusivement, dont les titres proposés s'inscrivent dans le thème du salon, et qui proposeront au moins un auteur ou illustrateur en dédicace le samedi et le dimanche.

> Les auteurs de romans qui s'inscrivent dans le thème du salon et édités par un éditeur « reconnu », à compte d'éditeur exclusivement. Ils devront obligatoirement vendre leur livre par le libraire présent sur le salon.

> Les illustrateurs qui s'inscrivent dans le thème du salon et édités par un éditeur « reconnu », à compte d'éditeur exclusivement. Ils devront obligatoirement vendre leur livre par le libraire présent sur le salon.

- > Les auteurs auto-édités ou édités par une maison d'édition à compte d'auteurs ou édités par une maison d'édition à compte d'éditeur moins « reconnu ». Ils devront au préalable envoyer leur manuscrit en pdf un an avant le salon pour être examiné par le comité de lecture.
- > Toute autre personne morale ou physique proposant un projet précis compatible avec les buts et les intérêts du salon.

Article six:

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'inscription en fonction de critères qui leur sont propres, sans avoir à exposer ceux-ci.

Article sept:

Les organisateurs se réservent le droit d'inviter des auteurs ou illustrateurs en fonction de critères qui leur sont propres.

Article huit:

L'admission est nominative. Il est interdit au participant de céder ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement, sauf accord écrit des organisateurs.

Article neuf:

Les titres présentés au salon devront **obligatoirement** s'inscrire dans le thème du salon, tout autre titre devra être soumis à l'accord écrit des organisateurs.

Article dix:

Les participants ne pourront présenter ou vendre sur leur emplacement que **leur propre production, à l'exclusion de toute autre.**

Ils apparaissent sous la désignation exclusive de leur propre nom, marque ou raison sociale. Ainsi :

- Les auteurs ne peuvent présenter que les livres dont ils sont les auteurs.
- Les illustrateurs ne peuvent présenter que leurs œuvres qu'ils ont réalisées ou les livres qu'ils ont illustrés.
- Les éditeurs ne peuvent vendre que les livres qu'ils ont eux-mêmes édités.

Emplacement, vente et assurance :

Article onze:

- a) Les emplacements sont attribués par les organisateurs, en fonction des besoins du salon et des contraintes matérielles du site. Ils seront au maximum de 3 mètres linéaires en fonction du nombre d'auteurs présents.
- b) Les emplacements sont composés de tables, de chaises, ainsi que d'un panneau avec votre nom ou raison sociale.

Article douze:

- a) Chaque exposant, ne réalisant pas leur vente par l'intermédiaire du libraire, peut organiser la vente de ses produits et encaisser le montant de ses ventes. Les exposants respecteront la législation sur la vente des livres.
- b) Les auteurs peuvent/doivent faire vendre leurs livres par la librairie du salon, après accord de celle-ci. Cette vente s'effectue selon les conditions et règles usuelles de vente en librairie.
- c) La librairie du salon se réserve le droit de vendre tout ouvrage présenté au salon, qu'il soit ou non vendu en direct par son auteur ou éditeur. Il n'y a aucun pourcentage sur les ventes pour le salon.

Article treize:

- a) Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur et les organisateurs. Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son installation et du matériel mis à disposition.
- b) Il gère et surveille ses stocks. Pendant les heures d'ouverture, l'exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son stand.

- c) Assurances : chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu. L'assurance de responsabilité de l'association Grésimaginaire est complémentaire des assurances individuelles des exposants.
- d) En aucun cas, l'association Grésimaginaire ne peut être tenue pour responsable de la perte, le vol ou les dégradations des marchandises des exposants.

Tarifs et frais :

Article quatorze:

- a) Les participants s'engagent à fournir un exemplaire de leur publication par auteur et/ou illustrateur présent sur le salon.
- b) Dans tous les cas, cet exemplaire reste la propriété du salon.

Article quinze:

- a) Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des participants. (à l'exception des plateaux repas des deux midis).
- b) Le salon proposera un hébergement chez l'habitant, en fonction des places disponibles. Ces personnes sont bénévoles ; l'association Grésimaginaire demande aux hébergés un minimum de respect vis à vis du nombre de personnes à loger et des horaires. Ces bénévoles ne proposent pas de services comparables à l'hôtel.

Désistement :

Article seize:

En cas de désistement, l'auteur ou l'éditeur ne pourra pas réclamer l'exemplaire du livre envoyé.

Publicité :

Article dix-sept:

- a) Les exposants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographie, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le Salon du livre « Grésimaginaire » et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit ou rémunération.
- b) Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

Acceptation du règlement :

Article dix-huit:

Les demandeurs ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par les organisateurs.

Salon du livre « Grésimaginaire »
<http://gresimaginaire.wix.com/accueil>

Contact :

Association Grésimaginaire
7, rue Claude Debussy
38190 Villard-Bonnot
06 89 02 73 55
gresimaginaire@free.fr